



Chapelloises, Chapellois,

C'est avec une équipe municipale renouvelée depuis le 15 mars 2020 que nous vous proposons le premier bulletin de cette nouvelle mandature. Le confinement et les mesures sanitaires prises par le gouvernement le 17 mars nous ont contraints à entrer officiellement en fonction fin mai.

Cependant, l'équipe municipale a assuré la continuité dans le traitement des dossiers municipaux et aujourd'hui, c'est une équipe renouvelée pour moitié qui œuvre aux destinées de la commune et qui suit de près les dossiers en cours. Charge à cette équipe de finaliser les programmes des travaux importants comme la nouvelle salle polyvalente baptisée « **Espace A' CAPELLA** » et la construction des 3 logements « senior » au sein de notre lotissement communal des Rouillères, destinés à des aînés chapellois.

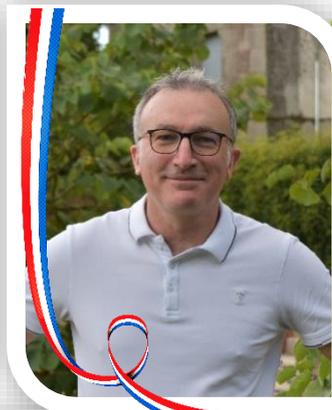
Aujourd'hui encore, les contraintes imposées par l'état sanitaire ont, et auront, des impacts sur nos vies familiales, professionnelles et associatives. Nous sommes conscients que cette conjoncture sanitaire perturbe l'activité économique de nos commerçants et artisans ainsi que nos diverses associations, qu'elles soient sportives, culturelles ou scolaires et qui voient leurs manifestations habituelles bouleversées par ces règles sanitaires les privant ainsi des ressources financières nécessaires à leur pérennité.

La municipalité est à votre écoute et apportera, en fonction de ses compétences et de ses moyens, toute son énergie pour qu'ensemble nous nous projetions vers un avenir meilleur, sans omettre les difficultés qui se présenteront, et pour que demain nous puissions de nouveau nous réunir pour des événements conviviaux et amicaux.

Xavier PROUTEAU

Vie Municipale

➤ Présentation du Conseil Municipal 2020



► Xavier **PROUTEAU**
Maire

- Vice-président communautaire
- Responsable de la commission Finances et Économie
- Communauté de communes Vie et Boulogne (C.C.V.B.) : Membre des commissions Cycle de l'eau, C.L.E.T., C.A.O., Syndicat Mixte Vendée Eau, S.A. publique locale « agence de service aux collectivités locales de Vendée », S.M.M.V.J.L.J.



► Valérie **JOLLY**

1^{ère} adjointe au Maire en charge de la Communication et de la Culture

- Conseillère communautaire
- Responsable de la Commission Communication, Culture, Animations Patrimoine, Associations
- Membre de la Commission Finances et Économie
- Membre de la commission Economie de la C.C.V.B.



► Dominique **LEFRANC**

2^{ème} adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires

- Membre de la Commission Finances et Économie
- Responsable de la Commission des Affaires scolaires, périscolaires et jeunesse
- Membre de la Communication, Culture, Animations Patrimoine, Associations
- Membre de la commission Action culturel de la C.C.V.B.



► André **BEAUGENDRE**

3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme

- Responsable de la Commission Urbanisme, patrimoine, voirie et environnement
- Membre de la Commission Finances et Économie



► Frédéric **GUILLON**

Conseiller municipal

- Membre de la Commission Finances et Économie
- Membre de la Communication, Culture, Animations Patrimoine, Associations



► Laetitia **PIPAR**

Conseillère municipale

- Responsable (en binôme) de la Commission Urbanisme, patrimoine, voirie et environnement
- Membre de la Commission Finances et Économie



► Sylvain **GAUTIER**

Conseiller municipal

- Responsable (en binôme) de la Commission Urbanisme, patrimoine, voirie et environnement
- Membre de la Commission Finances et Économie
- Membre de la commission Aménagement du territoire et habitat de la C.C.V.B.

Vie Municipale



► Cyrille
CHAUVET

Conseiller municipal

- Membre de la Commission Urbanisme, patrimoine, voirie et environnement
- Membre de la Commission des Affaires scolaires, périscolaires et jeunesse
- Membre de la commission Développement durable et mobilité de la C.C.V.B.



► Chrystelle
PRÉAULT

Conseillère municipale

- Membre de la Commission des Affaires scolaires, périscolaires et jeunesse
- Membre de la Communication, Culture, Animations Patrimoine, Associations
- Membre de la commission Petite enfance et parentalité de la C.C.V.B.



► Emmanuel
VALOT

Conseiller municipal

- Membre de la Commission Urbanisme, patrimoine, voirie et environnement
- Membre de la Communication, Culture, Animations Patrimoine, Associations
- Membre de la commission Gestion et valorisation des déchets de la C.C.V.B.



► Laëticia
CHATRY

Conseillère municipale

- Membre de la Commission des Affaires scolaires, périscolaires et jeunesse
- Membre de la commission Action sociale de la C.C.V.B.



► Bruno
GUILLET

Conseiller municipal

- Membre de la Commission Urbanisme, patrimoine, voirie et environnement
- Membre de la Communication, Culture, Animations Patrimoine, Associations



► Frédérique
TEXIER

Conseillère municipale

- Membre de la Communication, Culture, Animations Patrimoine, Associations
- Membre de la Commission Finances et Économie



► Laurent
PRÉAULT

Conseiller municipal

- Membre de la Commission des Affaires scolaires, périscolaires et jeunesse



► Annabelle
PICARD

Conseillère municipale

- Membre de la Commission Finances et Économie
- Membre de la Commission des Affaires scolaires, périscolaires et jeunesse
- Membres de la Commission Tourisme de la C.C.V.B

Séance du 15 janvier 2020

Délibérations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (délibération du 03-04-2014)

Déclaration d'Intention d'Aliéner – avis favorable

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien	Superficie
2019-32	4, chemin du Brégeon	AB 192	Terrain constructible	700 m ²

- Facture « A.T.D.V. » pour le paiement de la fourniture et de la pose des buses au 34, rue de Nantes pour un montant de 385,66 €

- Devis de Jean-René AVRIT pour la réparation d'une conduite d'eau pluviale rue du Jard pour un montant de 678 €

- devis de P.V.E. pour la réparation de la sonde à la lagune pour un montant de 1 110, 85€

- Participation financière pour le branchement du poste de relevage chez Bernard PAQUEREAU pour un montant de 1 371,06€ H.T. avec Enedis.

Délibérations prises

1. Subvention de fonctionnement OGEC : 1^{er} versement 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du :

- 05-10-2005 donnant un accord de principe sur un contrat d'association avec l'école privée,
- 02-01-2007 stipulant les modalités de versement de la participation financière.
- En conséquence et considérant le R.P.I., Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les sommes versées aux OGEC sont les suivantes sachant que le coût d'un élève à l'école publique de Palluau pour l'année 2018-2019 était de 689,665€ :
 - o OGEC de La Chapelle-Palluau pour 33 élèves chapelais fréquentant l'école de la Chapelle-Palluau : 11 379,23€ (la moitié)
 - o OGEC de Palluau pour 31 élèves chapelais fréquentant l'école de Palluau : 10 689,58€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à mandater ces deux sommes à l'article 6558 sachant qu'un crédit de 45 000€ sera voté à cet article pour le Budget Primitif 2020.

2. Reste à réaliser 2019 sur le budget communal et autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2020.

Monsieur le maire expose :
L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget

avec cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent aux comptes 20-21 et 23 (décisions modificatives comprises mais pas les restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues.

Cette autorisation spéciale doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Les crédits ouverts au budget primitif 2019 afin de financer les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23 et opérations d'équipements) se sont élevés à 2 270 841,31€. Par conséquent la limite du quart autorisée en dépenses anticipées 2020 s'élève à 567 710,33€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur les comptes :
 - o Article 2316 : restauration des tableaux : 8 218€
 - o Article 2313-22 : construction salle polyvalente : 559 492,33€
- Précise que ces crédits ouverts seront inscrits au budget primitif 2020.



3. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif assainissement 2020

Monsieur le maire expose :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent aux comptes 20-21 et 23 (décisions modificatives comprises mais pas les restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues. Cette autorisation spéciale doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit : les crédits ouverts au budget primitif 2019 afin de financer les dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23 et opérations d'équipements) se sont élevées à 206 856€. Par conséquent la limite du quart autorisée en dépenses anticipées 2020 s'élève à 51 714€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur les comptes :
 - o Article 2315 : 51 714€
- Précise que ces crédits ouverts seront inscrits au budget primitif 2020.



4. Avis sur l'arrêt du P.L.U.i.H.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 21 mars 2016, la Communauté de Communes Vie et Boulogne a prescrit un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues le 23 juillet 2018. LE PADD définit la stratégie et les objectifs de développement pour le territoire à l'horizon 2030.

L'ensemble des communes a été associé à la procédure d'élaboration du PLUi-H. Par délibération en date du 18 novembre 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de concertation et a arrêté le projet de PLUi-H.

Le dossier d'arrêt a été notifié, pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.153-15 et suivant du Code de l'urbanisme.

Ainsi la commune de La Chapelle-Palluau a été sollicitée par courrier du Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2016D43 portant sur la prescription du PLUi-H et les modalités de concertation en date du 21 mars 2016 au Conseil Communautaire.

Vu la délibération n°2017D158 portant sur l'élargissement du périmètre du PLUi-H et mls modalités de concertation en date du 15 mai 2017 au Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2018D128 portant bilan de concertation et arrêt du PLUi-H en date du 18 novembre 2019, au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne,

Vu le projet de PLUi-H de la Communauté de Communes Vie et Boulogne tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.
- De charger le Maire d'exécuter la présente délibération.

5. Convention d'implantation et d'usage des colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés

Le Maire informe le Conseil que pour répondre à l'objectif de réduction des coûts de collecte des déchets et limiter les impacts environnementaux, la Communauté de communes implante sur l'ensemble du territoire communautaire des colonnes enterrées, semi-enterrées, aériennes pour l'apport



volontaire d'ordures ménagères résiduelles et la collecte des déchets ménagers recyclables (verre et papiers).

Il convient de définir par voie de convention les conditions juridiques, techniques et financières d'implantation et de maintenance de ces équipements sur le domaine public ou privé communal.

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour l'implantation et l'usage des colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier notamment d'éventuels avenants.
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération

6. Création d'un service commun « Système d'information » avec la C.C.V.B.

Monsieur le Maire expose :

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'un service commun, indépendamment de tout transfert de compétences.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles comme en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale. Les effets de ces mises en communs sont librement déterminés par voie de convention, notamment les modalités de fonctionnement et la tarification. Les frais de fonctionnement sont portés par la communauté de communes qui les refacture aux communes adhérentes au service commun. Les frais sont arrêtés chaque année au 31 décembre à partir des dépenses et recettes inscrites dans la comptabilité de la communauté de communes. Les coûts du service commun peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation, avec effet sur le coefficient d'intégration fiscale et par voie de conséquence sur le montant de la DGF.

Dans le but d'une bonne organisation et optimisation des services, il est proposé de créer un service commun « Système d'Information », géré par la Communauté de Communes Vie et Boulogne, qui sera mis à disposition des communes du territoire intercommunal.

L'objectif poursuivi est d'apporter aux communes une expertise technique, favoriser le partage et l'optimisation des

ressources informatiques en mutualisant les infrastructures techniques, les logiciels, les contrats de maintenance, en proposant des groupements de commande avec des volumes d'achat plus importants.

Les missions et les prestations assurées par le service commun pour le bénéfice des communes adhérentes au service, les modalités de contribution financière et de gouvernance permettant un suivi régulier et une évolution des missions menées par le service commun sont précisées dans la convention cadre jointe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu les statuts de la communauté de communes précisant ses compétences et son régime fiscal ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire, en date du 25/11/2019 ;

Par adoption des motifs exposés par le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer le service commun « Système d'Information » entre la communauté de communes et les communes adhérentes.
- D'approuver le projet de convention constitutive du service en commun « Système d'Information », annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Mr le Maire, ou son représentant à signer la convention constitutive du service commun « Système d'Information » avec la communauté de communes.
- De déléguer au Maire le pouvoir de modifier, retirer ou abroger la convention constitutive et ses annexes pour les adopter aux évolutions du service.

7. Gestion des déchets communaux et avenant à la convention de location de la salle polyvalente rue de Douin à compter du 01-01-2020

Le Conseil municipal décide de ne garder que les containers à ordures ménagères suivants :

- 1 poubelle 120 litres à la mairie (1 rue de l'école) : 155€
- 1 poubelle 660 litres à l'atelier (21 rue des Sables) : 590€ avec 6 levées à l'année
- 1 poubelle 240 litres à la cantine : 305€ avec 6 levées à l'année et 6 autres qui seront facturées 6.50€*6 : 39€

Coût total : 1 089€

Le conseil municipal a aussi décidé que chaque locataire de la salle polyvalente rue de Douin serait responsable de ses ordures ménagères et aucun container ne sera mis à disposition à compter du 01-01-2020. Un avenant à la convention de location va être envoyé à chaque réservataire.

8. Formation du personnel : indemnités de déplacement et d'hébergement

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des



personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométrique prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Le conseil municipal a décidé sur les indemnités de déplacement et d'hébergement, ainsi, conformément aux textes sus visés :

- Pour les stages non pris en charge par le CNFPT :
 - o En cas d'utilisation du véhicule personnel, de rembourser les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés aux agents titulaires, non titulaires, stagiaires, contractuels, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Le point de départ pour le calcul de la distance à indemniser (résidence administrative ou résidence familiale n'est pas prévu dans les textes) : il est proposé de ne retenir que le trajet le plus court et de déduire les kilomètres normalement parcourus pour le trajet quotidien domicile-travail.
Exemple :
Un agent fait 10 kms aller-retour pour son trajet quotidien (Aizenay-La Chapelle-Palluau)
L'agent fait 50 kms aller-retour pour une réunion à Challans (Aizenay-Challans)
L'agent ne sera indemnisé que sur 40 kms.
 - o En cas de déplacement par le train, de rembourser sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transport, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

- Pour les épreuves d'admissibilité et d'admission à des examens ou concours :
 - o De rembourser un seul voyage aller-retour respectivement au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission, au cours d'une période de 12 mois consécutifs sur la même base qu'exposé ci-dessus. Les frais de restauration et d'hébergement ne seront pas pris en compte.
 - o Toutefois, au cas où les épreuves d'admissibilité et d'admission d'un même concours, sélection ou examen professionnel nécessitent plus d'un déplacement, il peut être dérogé à la règle d'un seul aller-retour.

9. Définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de rénovation programmés de l'éclairage public consécutifs aux visites de maintenance avec le SyDEV

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A.J/3-794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02-11-2005 relative au transfert de compétence « Eclairage » au SyDEV,



Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d'une convention par affaire (cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, notre engagement n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée).

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), le conseil municipal fixe le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à 1500€ et s'engage à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

10. Modification des horaires d'ouverture du secrétariat au public

Les lundis et vendredis :
9h-12h à 14h-17h

Les mardis –mercredis et jeudi :
9h-12h à 14h-17h30

Les samedis de 9h à 12h30



Questions diverses

1. Plaques sous enrobé pour la remise à la côte voirie

Suite aux travaux de la société SICAA pour faire le plan de récolement des réseaux de l'assainissement collectif, il s'avère que des avaloirs et des tabourets sont

difficilement accessibles. La SICAA par mail du 06-01-2020 a envoyé un plan pour remise à la côte voirie.

2. Autres informations

- Demande d'un entretien préalable avec le centre de gestion pour une prestation conseil en organisation du personnel
- Rendez-vous le 08-01-2020 avec Monsieur RENAULT de la « SPL » pour la construction de 3 logements pour les aînés pour déterminer nos besoins. Un 2^{ème} rendez-vous est programmé le mercredi 29-01 à 14h30 pour la consultation des architectes. Le souhait des élus serait une livraison des maisons en mai-juin 2021.
- Demande de droit de place sur la place de l'église d'un maraîcher pour stationner et vendre ses légumes les mercredis et samedis matin

Séance du 12 février 2020

Délibérations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (délibération du 03-04-2014)

Déclaration d'Intention d'Aliéner – avis favorable

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien	Superficie
2020-1	5, impasse des Démeries	AB 199	Terrain constructible	507 m ²
2020-2	6, impasse du Charron	AD 95	Maison individuelle	1 300 m ²
2020-3	14, rue des Sables	AC 92-93	Maison individuelle	513 m ²

- contribution annuelle pour l'entretien de l'éclairage public 2 424.60 € (198 points lumineux) avec une estimation du coût de consommation électrique de l'éclairage public de 5 264 € pour 2020.

- devis de Jean-René AVRIT de 836.40 € pour la réparation d'un réseau d'eaux pluviales à la Brunière

- devis d'Eric GILBERT de 70 € par passage pour la tonte au terrain du pont (en 2019 : 8 passages)

- devis d'Eric GILBERT de 2 910 € pour l'élagage « aux Terres Jaunes »

- Devis Maurice GUILBAUD pour le démontage et le transport d'une aire de jeux située à St Gilles Croix de Vie : 1 512 €

- devis de Jean-René AVRIT de 782.40 € pour l'aménagement d'un abribus à la Nonnerie

- devis EURL Coulon Febvre pour un montant de 1 650.24 € pour l'aménagement d'un abribus à la Nonnerie.

- devis SNGE : 3 904.74 € pour la partie électricité-sonorisation à la future salle polyvalente

Délibérations prises

1. Approbation des comptes de gestion et administratifs 2019



Budget communal

	Dépenses réelles	Recettes réelles	001 déficit (-) ou excédent (+) investissement 2018	002 Résultat excédentaire (+) ou déficitaire(-) reporté 2018 en fonctionnement	Résultats 2019 (article 002 en fct et 001 en invest)
Fonctionnement	498 564.49 €	696 436.51 €		785 778.30 €	983 650.32 €
Investissement	451 528.25 €	357 026.72 €	- 31 791.88 €		- 126 293.41 €
TOTAL					857 356.91 €

Budget assainissement

	Dépenses réelles	Recettes réelles	001 déficit(-) ou excédent(+) investissement 2018	002 Résultat reporté 2018 en fct déficit (-) ou excédent (+)	Résultats 2019 (article 002 en fct et 001 en invest)
Fonctionnement	34 616.36 €	75 229.37 €		13 335.45 €	53 948.46 €
Investissement	13 881.30 €	28 780.49 €		169 844.06 €	184 743.25 €
TOTAL					238 691.71 €

Budget lotissement

	Dépenses réelles	Recettes réelles	001 déficit(-) ou excédent(+) investissement 2018	002 Résultat reporté 2018 en fct déficit (-) ou excédent (+)	Résultats 2019 (article 002 en fct et 001 en invest)
Fonctionnement	364 630.35 €	364 630.24 €			0
Investissement	364 630.35 €	171 885.74 €	-171 885.74 €		-364 630.35 €
TOTAL					-364 630.35 €

2. Plan définitif zonage assainissement

Vu les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, et la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1172 du 30 décembre 2006,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012,

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L. 2224-10

Vu la décision de l'autorité environnementale du 26-08-2019 dispensant d'évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement,

Vu le projet de zonage d'assainissement,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'élaboration du PLUiH nécessite la révision des plans de zonage de l'assainissement des communes.

Un bureau d'études, SICAA ETUDES, a été missionné afin de réaliser une révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette mission comprenait également la demande d'examen au cas par cas conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour

l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement et avant enquête publique, il convient d'adopter le projet de zonage d'assainissement et de le soumettre à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants le Code de l'environnement.

Par adoption des motifs exposés par le Maire,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet de zonage d'assainissement joint à la présente délibération
- De soumettre le projet de zonage d'assainissement de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants le Code de l'environnement.
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

3. Approbation du programme de trois locatifs pour les aînés

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de construire trois locatifs pour les aînés

Par délibération en date du 05-11-2019, la Commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de trois locatifs pour les aînés
Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu et propose que celui-ci soit approuvé.

- Coût estimatif des travaux : 492 725 €

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.



Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect du Code de la commande publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure 40.000 € H.T.

Ainsi, une consultation restreinte (3 architectes) peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 492 725 €

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique,

DÉCIDE :

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif 2020.

DONNE :

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
- l'autorisation à Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,
- l'autorisation à Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 2313 opération 23

4. Demande de remboursement de l'acompte de 21 € à l'OGEC suite à l'annulation de la location de la salle polyvalente les 04 et 05-04-2020

Le conseil municipal donne un avis favorable

5. Encaissement d'un chèque de 11.27 € par S.T.G.S.

Le conseil municipal donne un avis favorable

Questions diverses

- Réparation de la passerelle à Douin
- Point sur le pôle commercial du Gabius
- Point sur la cantine
- Réflexion sur la dénomination de la future salle polyvalente

Séance du 11 mars 2020

Délibérations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (délibération du 03-04-2014)

Déclaration d'Intention d'Aliéner – avis favorable

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien	Superficie
2020-4	14, rue de la Joussemière	AC 169-172	Maison individuelle + terrain agricole	3 936m ²

- Devis de 115.31 € de « jardins de Vendée » pour 30 jeunes plants bocagers à planter à la lagune
- Devis de 86.26 € de « BF maçonnerie déco » pour la réparation des tuiles au locatif 3, 26 rue des Sables

Délibérations prises

1. Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer le permis de construire déposé par la sœur de Xavier PROUTEAU : Pascale PROUTEAU

Aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme,

"Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'un permis de construire en tant que frère ou sœur du pétitionnaire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision." Considérant que Monsieur le Maire, par l'intermédiaire de sa sœur Madame PROUTEAU Pascale, a déposé une demande de permis de construire PC 085 055 20 V0002 pour un projet de réhabilitation en habitation d'un ancien bâtiment situé au 23, rue des Sables,

Dans ces conditions, conformément aux dispositions précitées, le Maire étant personnellement intéressé, le conseil municipal a désigné monsieur Laurent PREAULT pour prendre la décision sur ce permis de construire.

2. Demande de subvention exceptionnelle de l'amicale des sapeurs-pompiers d'Aizenay pour organiser le centenaire du 06-06-2020

Un montant de 500 € a été voté à l'unanimité.

3. Adhésion à la charte « sécurité routière »

La Préfecture propose aux communes de Vendée de signer **une charte sur le sujet de la sécurité routière**, suite entre autres, aux trop nombreuses victimes dans le département ces derniers mois.

Le sujet a entraîné de nombreux échanges lors du dernier Conseil municipal et suscité nombre de questions.

Le maire, Xavier PROUTEAU, s'est efforcé de montrer tout l'intérêt de cette charte qui s'inscrit parfaitement dans les efforts déjà déployés localement au niveau de la prévention : **« Ce sera à nous par la suite de voir comment nous pourrions décliner des actions sur notre commune »**. De plus, l'arrêté préfectoral du 26-12-2019 réglementant les débits de boissons mentionne que les débits de boisson temporaires ne peuvent aller que jusqu'à 1h du matin les week-ends avec fermeture une heure avant soit minuit. Avec l'adhésion à cette charte :

- L'horaire réglementaire passe à 2h du matin
- la préfecture autorise une ouverture annuelle exceptionnelle d'un débit de boisson temporaire au-delà de l'horaire réglementaire soit au-delà de 2h du matin.

Le conseil municipal a adopté l'adhésion à cette charte.

4. Point sur la nouvelle salle polyvalente

- Eclairage public : nouvelle estimation du SYDEV à 17 000 €
- Devis de l'entreprise Richard pour un sèche-mains à air pulsé. Il était prévu dans le marché initial : 170 € H.T. l'unité pour un sèche-mains ordinaire. Le conseil municipal décide de mettre un sèche-mains vertical à air pulsé pour un montant de 635 € H.T. l'unité
- Dénomination de la nouvelle salle, 1 chemin des Ecottats : « Espace A' Capella »



Informations diverses

- Confirmation du tableau des permanences pour les élections du 15 mars 2020
- Fin des inscriptions le 30 mars 2020 pour la participation des journées du patrimoine 27 et 28-06-2020 : il est décidé de voir si la date de fin ne peut pas être reportée.
- 1^{er} avril 2020 : audition des architectes pour les 3 locatifs pour les aînés
- Il reste le lot 10 à vendre au lotissement « Les Rouillères »
- Compte-rendu de la réunion de restitution de l'audit informatique du 02-03-2020 par Laurent PREAULT

Séance du 23 mai 2020

Délibérations prises

1. Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

2. Composition des commissions

Voir les pages 2 et 3

Séance du 06 juin 2020

Délibérations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Déclaration d'Intention d'Aliéner – avis favorable

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien	Superficie
2020-5	2, impasse des Courrières	AD 71	Maison individuelle	1 188 m ²
2020-6	5, rue des Pressoirs	AE 120	Maison individuelle	859 m ²

- Signature de la convention Sydev pour l'éclairage public (E.P.) de la nouvelle salle polyvalente du 10-04-2020 pour un montant de 16 998 €
- Achat d'un groupe électrogène à l'entreprise « Sopema » pour un montant de 1 105.30 €
- Branchement des toilettes au dépôt de pain par l'entreprise « Maurice GUILBAUD » pour un montant de 242.40 €
- Location des toilettes à Vendée Location pour un montant de 156 € par mois à compter du 20/04/2020
- Busage et création d'une grille au giratoire par l'entreprise SEDEP pour un montant de 7 449.60 €
- Réparation de l'armoire positive à la cantine par l'entreprise « Le Froid Vendéen » pour un montant de 286.73 €
- Remboursement d'acomptes suite à l'annulation de location de la salle polyvalente du 28-03 au 23-05-2020 pour 240 €

Délibérations prises

1. Indemnités des élus

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 964 habitants,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,



DÉCIDE

Article 1^{er}

À compter du 23-05-2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire (M. Xavier PROUTEAU) : 35 % (au lieu du taux maximal 40.3 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 361.29 € brut
- 1^{er} adjoint (Mme Valérie JOLLY) : 10.7 % taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 416.17 € brut
- 2^{ème} adjoint (Mme Dominique LEFRANC) : 10.7 % taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 416.17 € brut
- 3^{ème} adjoint (M. André BEAUGENDRE) : 10.7 % taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 416.17 € brut



Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales soit 2 815.94 € brut.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

2. Délégation de fonctions au maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus

efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :



1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, cette délégation sera exercée par l'adjoint à la voirie et aux bâtiments communaux : M. André BEAUGENDRE ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à : 4 600 € ;

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de

préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, lorsque ces actions concernent :

- Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
- Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.

et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce de manière générale ;

16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

19° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

AUTORISE Mme Valérie JOLLY, première adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

3. Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Ont été élus à 14 voix :

- M. André BEAUGENDRE, M. Bruno GUILLET et Mme Valérie JOLLY comme membres titulaires
- M. Sylvain GAUTIER, Mme Chrystelle PREAULT et M. Emmanuel VALOT comme membres suppléants.

4. Nomination d'un représentant dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée St Joseph de notre commune et représentation de la commune à l'école publique de Palluau

Madame Dominique LEFRANC a été nommée pour représenter la commune auprès de l'école privée St Joseph et lors, notamment, des conseils d'école à l'école publique de Palluau.



5. Désignation d'un correspondant défense

CORRESPONDANT
DÉFENSE



Créée en 2001, par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes. En particulier, il doit les informer sur le parcours de citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement.

En 2018, l'opération « la flamme du souvenir » au Vendéespace puis dans les communes, a montré qu'il était parfois difficile pour certains élus de mener des actions au profit des jeunes. La mise en place du Service National Universel va accroître les relations avec le correspondant défense. En effet ce dernier pourrait être amené à proposer aux jeunes de sa commune une mission d'intérêt général (la 2^{ème} phase de ce service civil) au sein de sa commune peut-être aussi en liaison avec des associations locales. Ce n'est pas encore pour 2020 mais sûrement avant la fin de ce nouveau mandat. De ce fait, le profil habituellement recherché pour tenir cette fonction (ancien militaire ou ancien combattant) ne correspond pas obligatoirement avec la mission principale tournée vers la jeunesse.

Le conseil municipal a nommé M. Emmanuel VALOT.

6. Désignation de deux correspondants titulaires et d'un correspondant suppléant de la S.P.L. (Société Publique Locale)



La commune de La Chapelle-Palluau, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, monsieur le Maire propose :

- De désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- De désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- D'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le conseil municipal :

VU le rapport de monsieur le Maire

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de désigner M. Sylvain GAUTIER afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et M. Laurent PREAULT pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- de désigner M. André BEAUGENDRE afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
- D'autoriser son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités

actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

- D'autoriser son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;
- D'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- D'autoriser son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

7. Election d'un correspondant « e-collectivité »

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi

élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collègue.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Mme Valérie JOLLY s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote :

- Mme Valérie JOLLY ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamée élue représentante de la commune.

8. Election de 2 délégués titulaires et un délégué suppléant au syndicat mixte pour le transport scolaire de la région d'Aizenay



Il est exposé au conseil municipal que la commune adhère au syndicat mixte pour le transport scolaire de la région d'Aizenay. Suite au renouvellement du conseil municipal, la commune est amenée à élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection donne les résultats suivants :

Délégués titulaires :

Laurent PREAULT a obtenu 14 voix

Dominique LEFRANC-DESMONS a obtenu 14 voix

Délégué suppléant :

Laëtitia CHATRY a obtenu 14 voix

9. Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine privé pour la fibre optique avec Vendée Numérique



Le Conseil municipal accepte que la commune mette à disposition gratuitement à Vendée Numérique une emprise foncière de 5 m² sur la parcelle cadastrée AC 30, située Place de l'Eglise. Celle-ci est déterminée pour permettre l'implantation provisoire de fourreaux, câbles, chambres et dalles pour la fibre optique.

10. Commission C.C.V.B. (Communauté de Communes Vie et Boulogne)

Voici les différentes commissions proposées avec la désignation des conseillers intéressés :

- Aménagement du territoire et habitat : M. Sylvain GAUTIER
- Economie : Mme Valérie JOLLY
- Gestion et valorisation des déchets : M. Emmanuel VALOT
- Développement durable et mobilité : M. Cyrille CHAUVET
- Actions culturelles : Mme Dominique LEFRANC
- Actions sociales : Mme Laëtitia CHATRY
- Petite enfance et parentalité : Mme Chrystelle PREAULT
- Cycle de l'eau : M. Xavier PROUTEAU
- Conseil d'exploitation de l'office de tourisme : Mme Annabelle PICARD
- Voiries et bâtiments : Mrs Xavier PROUTEAU et Sylvain GAUTIER



	2019-2020	2020-2021
Repas régulier	3.80 €	3.90 €
Repas forfait absence	3.10 €	3.10 €
Repas occasionnel	4.10 €	4.25 €
Repas adulte	6.40 €	6.60 €
¼ d'heure de garderie	0.60 €	0.65 €
Goûter	0.40 €	0.50 €
Minimum facturation	5 €	5 €
Dépassement après 19h30	10 €	10 €

L'effectif 2019-2020 représentait environ :

- 62 rationnaires à la cantine le midi,
- 20 élèves le matin à la garderie (à partir de 7h) et 13 le soir (17h-19h)

Le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de la commission.

Séance du 08 juillet 2020

11. Demande d'une famille Chapelloise pour la scolarisation de leur fils sur la commune d'Apremont

Toute famille qui veut scolariser son enfant dans une école publique peut le faire à Palluau puisque notre commune participe financièrement en fonctionnement et en investissement (la commune n'étant pas dotée d'une école publique). Cependant les familles qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une autre école publique ne le peuvent que si leur demande correspond aux 3 cas de dérogation suivants (code de l'éducation articles L. 442-5-1 et R. 212-21) :

- Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Le conseil municipal émet donc un avis défavorable à cette demande car elle ne rentre pas dans le cadre des 3 cas dérogatoires.

12. Tarifs cantine – garderie 2020-2021

La commission des affaires scolaires dans sa réunion du 27-05-2020 propose les tarifs suivants, sachant que pour l'année scolaire 2019-2020 (avec une fin de service le 17-03-2020), le déficit est de :

- Cantine est de 13 982 €
- Garderie est de 6 863 €



Délibérations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Déclaration d'Intention d'Aliéner – avis favorable

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien	Superficie
2020-4	14, rue de la Joussemière	AC 169-172	Maison individuelle + terrain agricole	3 936 m ²
2020-5	2, impasse des Courrières	AD 71	Maison individuelle	1 188 m ²
2020-6	5, rue des Pressoirs	AE 120	Maison individuelle	859 m ²

Signature des avenants suivants pour la nouvelle salle polyvalente

Entreprise	Lot	Montant avenant T.T.C.	Objet de l'avenant
traineau	2	403,46 €	remplacement canalisations E.U. haute température par PVC
	2	- 18 034,23 €	parement matricé (envoi mail à M. Olibo le 27/06/2020)
LR métallerie	3c	2 425,73 €	isolation laine de roche rideau
LR métallerie	5	- 780,00 €	passage en poutre

	5	7 235,16 €	changement bardage
Saint Gobain	6	- 2 784,00 €	suppression panneaux sandwichs
holding vinet	11	1 009,30 €	dalles bords de toiture
	11	810,24 €	caisson en placo au bar
sngue ouest	16	3 904,74 €	
richard	17	864,00 €	cuisine
	17	116,00 €	sèches-mains
TOTAL		- 3 829,60 €	

Délibérations prises

11. Election des délégués au SYDEV

Le SyDEV, Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.



Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Le conseil municipal a élu :

- Monsieur Sylvain GAUTIER comme délégué titulaire
- Monsieur Bruno GUILLET comme délégué suppléant

12. Désignation des délégués au comité de pilotage accueil de loisirs et animation jeunesse à Saint Etienne du Bois

Le Conseil Municipal a désigné madame Dominique LEFRANC comme représentante titulaire et madame Chrystelle PREAULT comme représentante suppléante pour les comités de pilotage:

- Accueil de loisirs les Pitchounes (enfants de 3 à 12 ans)
- Animation jeunesse (13 ans-17 ans)

13. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration de Tremplin Acemus du Poiré Sur Vie



Tremplin et Acemus sont des structures de l'insertion par l'activité économique qui œuvrent depuis presque 30 ans pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'emploi sur le territoire Vie et Boulogne. Les activités consistent principalement à proposer à ces populations des activités de transition vers un emploi durable, en autonomie ou en chantiers encadrés et à les accompagner dans la construction de projets professionnels. Leurs orientations stratégiques sont définies et surveillées par un conseil d'administration. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant (prochaine assemblée générale le jeudi 10-09-2020).

Le Conseil Municipal a désigné madame Dominique LEFRANC comme délégué titulaire et madame Laëtitia CHATRY comme déléguée suppléante.



14. Délégation du droit de préemption au maire

Le conseil municipal décide de déléguer l'exercice du droit de préemption au Maire pour traiter les Déclaration d'Intention d'Aliéner en zone U et AU. Une fois cette formalité accomplie et après le retour de la délibération visée par la Préfecture, on pourra traiter les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (P.L.U.I.H.).

15. Pacte de gouvernance

La Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois, après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte).

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive de sujets pouvant entrer dans ce pacte :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres;

- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le Conseil communautaire du 22 juin 2020 a estimé pertinent d'élaborer un pacte de gouvernance et a décidé de soumettre à l'avis des conseils municipaux un projet dans ce sens.

Le projet a pour objectif de définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Le conseil municipal émet un avis favorable

16. Désignation des membres de la C.L.E.C.T.(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Il est créé entre la C.C.V.B. soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et

détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. »

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2020 qui a déterminé sa composition comme suit :

- 1 représentant par commune
- 1 représentant supplémentaire pour la commune de LE POIRE-SUR-VIE

Les membres de la CLECT doivent être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Pour la commune de La Chapelle-Palluau, il convient de désigner 1 représentant.

Après appel à candidature, monsieur Xavier PROUTEAU se porte candidat.

Le conseil communal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et désigne monsieur Xavier PROUTEAU.

17. Choix des architectes pour la construction des 3 locatifs pour les aînés (audition du 23/06/2020)

Le conseil municipal, sur proposition de la commission communale urbanisme-patrimoine-voirie et environnement, choisit le cabinet « Rigolage » pour un montant de 34 585.65 €



Séance du 22 juillet 2020

Délibérations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Déclaration d'Intention d'Aliéner – avis favorable

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien	Superficie
2020-7	2, rue des Sillons	AB 21	Maison individuelle	934 m ²
2020-8	11, rue de La Joussemière	AD 84	Maison individuelle	1 165 m ²

- Décision de monsieur le Maire de reconduire les taux d'imposition 2019 en 2020 en raison de l'échéance au 03-07-2020 à savoir :

- Taux du foncier bâti : 19.03 %
- Taux du foncier non bâti : 51.46 %

Délibérations prises

1. Vote du budget primitif communal 2020 et affectation du résultat 2019

Voir pages 20-21

2. Vote des subventions 2020

Association	Subvention attribuée
Association foncière de remembrement	1 000 €
A.F.N. (les anciens combattants)	200 €
APEL (association des parents d'élèves de l'école privée)	640 €
Tempo (école de musique)	150 €
Comité des fêtes	250 €
USSEPLCP (football)	560 €
Palluau Athlétic Club	120 €
Association sportive du collège St Paul	200 €
A.P.E. (association des parents d'élèves de l'école publique de Palluau)	240 €
Kijoukois (association de théâtre)	60 €
Les Restos du coeur	300 €
Les amis de la résidence St Pierre	280 €
Ils elles dansent de St Etienne du Bois	160 €
Basket Club de Palluau	240 €
Pompiers d'Aizenay pour leur centenaire (subvention exceptionnelle)	500 €
M.F.R. Les Achard	50 €
B.T.P. et C.F.A. La Roche Sur Yon	100 €
M.F.R. Le Poiré Sur Vie	50 €
C.F.A.-M.F.R. St Gilles Croix de Vie	50 €
IFACOM – C.F.A. La Ferrière	50 €
A.D.M.R. d'Aizenay	822 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	6 022 €

3. Vote du budget lotissement 2020 et affectation du résultat 2019

Voir pages 20-21

4. Vote du budget assainissement 2020 et affectation du résultat 2019

Voir pages 20-21

5. Choix de l'entreprise pour les travaux voirie 2020

Après consultation, le conseil municipal décide d'attribuer le marché voirie 2020 à l'entreprise SEDEP pour un montant de 39 721.20 € H.T. pour la réfection de la route des Grands Bois et de la route menant au lieu-dit « La Birochère ». Les



crédits ont été inscrits au budget primitif communal au compte 2315 opération 16.

6. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal (6 ans)

Il faut donner 24 noms et c'est l'administration fiscale qui nommera les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants ;

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal a fixé une liste de 24 contribuables chapellois, les personnes concernées seront informées via la préfecture.

7. Mise à jour du tableau des effectifs pour le personnel communal

Suite au départ de madame Maryline BUSSONNIERE le 1^{er} octobre 2020, le service cantine-garderie a été réorganisé. En conséquence, monsieur le Maire propose le tableau des effectifs suivant à compter du 01-10-2020 :



- un rédacteur principal de 1^{ère} classe (emploi permanent, temps plein) : service administratif
- un adjoint administratif (emploi permanent, temps plein) : service administratif
- un adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emploi permanent, temps plein) : service technique
- un adjoint technique (emploi permanent, temps plein) : service technique
- un adjoint technique (emploi permanent, temps plein) pour les services cantine et garderie et l'entretien des bâtiments
- un adjoint technique : emploi permanent, 1h 75 par jour scolaire pour le fonctionnement de la garderie soit 15.46% d'un équivalent temps plein.

8. Conseil en organisation du personnel proposé par le centre de gestion pour optimiser la politique de ressources humaines

Le conseil municipal accepte la proposition de monsieur le maire pour une prestation en organisation de la gestion des ressources humaines proposée par le centre de gestion pour un montant de 4 987.50 €

9. Formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux. Le conseil municipal décide d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences et les projets de la commune
- Renforcer la compréhension de la gestion de la politique locale : marchés publics, urbanisme, finances publiques, droit public....
- De fixer le montant des dépenses de formation à 1 000 € (montant inférieur à 20% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus)
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

10. Validation du devis du garage Galip'automobile pour la réparation du nettoyeur haute pression : 1 078.40 €

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Informations diverses

11. Lancement de la campagne de recensement de la population du 21/01/2021 au 20/02/2021

Le coordonnateur communal désigné par monsieur le Maire est Christelle CHIGNON qui sera à nommer avant le 30-09-2020 par arrêté avec une formation d'une journée le 12 novembre. Il faudra recruter 2 agents recenseurs avec 1 formation de 2 ½ journées en novembre.

Pour info : en 2016 : 73% des personnes ont répondu par internet.

L'annonce pour le recrutement paraîtra dans le bulletin communal de septembre 2020.

12. Point sur la location de l'ancienne salle polyvalente en septembre et octobre

Au vu des contraintes sanitaires dues au covid 19, nous sommes dans l'obligation d'utiliser la salle polyvalente 2, rue de Douin pour le fonctionnement des services cantine et garderie à la rentrée scolaire. En conséquence, le conseil municipal décide d'annuler toutes les réservations de location en cours et de ne prendre aucune autre future réservation tant que la situation n'évolue pas.

13. Adhésion à la fondation du patrimoine

La fondation du patrimoine a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine des communes ou des privés en permettant par exemple aux particuliers de faire des dons pour les programmes définis par les adhérents en abondant par une subvention. Par exemple, nous avons fait un appel aux dons pour la restauration des tableaux de l'église communale (environ 3 000 € de dons et 8 000 € de subvention de la fondation du patrimoine) pour un montant de travaux de 26 996.50 € H.T. Le conseil municipal décide de reconduire l'adhésion à la fondation du patrimoine pour une cotisation annuelle 2020 qui s'élève à 75 €. (Inscription au Budget Primitif du budget communal à l'article 6281)

14. Implantation du bureau de vote pour l'année 2021

Il est recommandé qu'un bureau de vote ne comporte pas plus de 800 à 1 000 électeurs dans le souci de faciliter le déroulement des opérations de vote. Il appartient à monsieur le Maire de contrôler que cette préconisation est bien respectée. Elle est d'autant plus importante cette année dans la perspective du possible déroulement des élections régionales et départementales aux mêmes dates.

Par ailleurs, la crise sanitaire qui a marqué l'organisation des élections municipales a montré l'importance qui s'attache à la configuration des bureaux de vote.

Il faut un espace suffisant de sorte à éviter la promiscuité et permettre d'accueillir les électeurs dans de bonnes conditions notamment au moment du dépouillement, des espaces sanitaires, facilement accessibles, tant pour les membres des bureaux de vote que pour les électeurs.

Le conseil municipal décide que le bureau de vote pour 2021 se situera à l'ancienne salle polyvalente 2, rue de Douin.

15. Remboursement de 750 € à un locataire suite à un sinistre avec le volet de son logement et sa voiture

Suite à un sinistre du mois de janvier 2020 avec un locataire dont le volet de son logement est tombé sur sa voiture et l'a dégradé, le conseil municipal prend acte qu'il faut rembourser la franchise du contrat d'assurance communal. En effet, les frais de dédommagement se sont élevés à 992.66 € et comme l'assurance a accepté de rembourser la somme de 242.66 €, la commune se doit de régler la franchise de 750 €.

Finances

BUDGET DE FONCTIONNEMENT (TTC) PREVISIONNEL 2020

Les Recettes :

70- produits des services-du domaine et ventes diverses	22 452 €
73- impôts et taxes	419 132 €
74- dotations, subventions et participations	209 276 €
75- autres produits de gestion courante	26 011 €
77- produits exceptionnels	2€
042- écritures comptables, opérations d'ordre	10 000 €
002 résultat reporté de 2019	269 315€

Total des recettes: 956 188 €

Les Dépenses :

011- charges à caractère général	182 284 €
012- personnel	211 905 €
65- autres charges de gestion courante	146 630 €
66- charges financières	11 000 €
67- charges exceptionnelles	88 912 €
042- écritures comptables, opérations d'ordre	11 122 €
021- virement à la section d'investissement	304 335 €

Total des dépenses: 956 188 €

BUDGET INVESTISSEMENT PREVISIONNEL 2020

Les Recettes :

Virement de la section de fonctionnement :	304 335 €
Récupération de la TVA sur travaux 2019 :	65 216 €
Taxes d'aménagement :	20 000 €
Autres recettes dont caution des loyers :	900 €
Subvention :	18 323 € en reste à réaliser
Subventions et emprunt trésorerie :	883 395 € en R.A.R. dont 500 000 € d'emprunt sur 2 ans
Emprunt (locatifs pour les ainés) :	400 000 €
Ecritures comptables ou opération d'ordre :	14 482 €
1068- réserves sur excédent de fonctionnement 2019 :	714 336 €

Total des recettes: 2 420 987€

Les investissements (dépenses):

Remboursement capital des emprunts : 56 000 €

Effacement de réseaux place de l'église : 42 800 €

Remboursement frais d'investissement école publique de Palluau : 5 270 €

Réintégration du terrain pour les 3 locatifs des ainés du budget lotissement : 45 528 €

Construction de 3 logements locatifs pour les ainés : 454 010 € en Restes.à.Réaliser.

Réhabilitation mur du jardin de la mairie : 9 094 € en Restes à Réaliser (R.A.R.)

Autres dépenses dont achat de matériel, panneaux.... : 23 312 €

Restauration de 16 tableaux à l'église : 20 497 € en R.A.R.

Travaux de voirie : 57 450 €

Construction nouvelle salle polyvalente « espace A'Capella » : 1 551 145 € dont 1 401 159 € en R.A.R.

Travaux sur le passage à gué de La Birochère et de Douin : 1 727 €

Ecritures comptables ou opération d'ordre : 13 360 €

Déficit 2019 reporté : 126 294 €

Autres travaux pour équilibrer le budget : 14 500 €

Total des recettes: 2 420 987 €

BUDGET ASSAINISSEMENT PREVISIONNEL 2020

Fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
Dépenses réelles : 22 409 €	Taxes de raccordement et redevances assainissement : 107 832 €
Dotations aux amortissements : 27 452 €	Dotations aux amortissements : 13 882 €
Virement section d'investissement : 125 802 €	Excédent 2019 : 53 949 €
Total des dépenses : 175 663 €	Total des recettes : 175 663 €



Investissement :

DEPENSES	RECETTES
Dépenses réelles dont agrandissement du poste de relevage à La Brémaudière : 324 116 €	Recette réelles : 0€
Dotations d'amortissement : 13 882 €	Amortissement : 27 452€
	Excédent 2019 reporté : 184 744 €
	Virement de la section de fonctionnement : 125 802 €
Total : 337 998 €	Total : 337 998 €

BUDGET LOTISSEMENT PREVISIONNEL 2020

Fonctionnement :

RECETTES	DEPENSES
Recettes réelles dont vente de parcelles et réintégration du terrain pour 3 locatifs à destination des aînés : 458 658 €	Soldes des travaux : 94 713 €
Ecritures de stocks : 459 342 €	Ecritures comptables de stocks 823 287 €
Total : 918 000 €	Total : 918 000 €



Investissement :

RECETTES	DEPENSES
Ecritures de stocks : 823 287 €	Ecritures de stocks 823 287 €
Total : 823 287 €	Total : 823 287 €

Bibliothèque

➤ Réouverture

Après plus de cinq mois de fermeture en raison de la crise sanitaire, nous avons le plaisir de vous informer que notre bibliothèque réouvrira ses portes le :

MERCREDI 7 OCTOBRE 2020 *
à 10 heures 30

Nous mettons tout en œuvre pour votre sécurité et celle de l'équipe de bénévoles - nous devons, bien sûr, respecter les gestes barrières et le port du masque sera obligatoire ...

Mais nous serons ravies de vous retrouver.

A très bientôt donc

➤ Rappel des horaires d'ouverture

- Lundi de 16h30 à 18h30
- Mercredi de 10h20 à 12h30
- Samedi de 10h à 12h



** sous réserve de consignes contradictoires de la part du réseau communautaire.*

Dominique LEFRANC

Vie locale

➤ Appel à candidature : Agents recenseurs

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement, etc... Ces résultats permettent ainsi de mieux adapter les décisions publiques à l'évolution de la société.

La commune est chargée d'organiser tous les 5 ans le recensement général de la population sous l'égide de l'INSEE. Pour la campagne de 2021, **la mairie recrute deux agents recenseurs domiciliés sur la commune** afin de procéder à la collecte des informations auprès des habitants : cette opération se déroulera du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2021.

Profil recherché :

- Disponibilité, rigueur et sérieux
- Connaissance du territoire communal
- Discrétion, confidentialité et neutralité
- Permis B et véhicule personnel



Les personnes qui souhaitent devenir agents recenseurs peuvent déposer leur candidature **avant le 30 novembre 2020**.

Informations :

La mission portera sur la période du 21 janvier au 20 février 2021. Si vous êtes intéressés merci de contacter la mairie qui vous communiquera les modalités de recrutement.

Les agents recenseurs bénéficient de 2 ½ journées de formation obligatoire, début janvier.

Courriel : mairie-lachapelle-palluau@wanadoo.fr

Tel. : 02-51-98-51-08

Vie locale

➤ Appel aux bonnes volontés désireuses d'apporter leur aide pour l'aménagement de l'Espace A'Capella (Salle polyvalente)

La construction de notre salle des fêtes s'achève... bientôt, ce sont les espaces verts que nous allons penser et étoffer.

Parmi les idées évoquées :

Création de massifs de plantes beaux et utiles, mélangeant fleurs sauvages et horticoles, plantes aromatiques et médicinales, arbres fruitiers...

Ainsi, l'idée nous est venue de créer un groupe d'entraide convivial où les savoir-faire s'additionneront pour le plaisir de chacun et l'embellissement de notre commune.

Alors, si le monde des plantes vous attire, que vous avez envie d'échanger, de partager, d'apprendre, de participer, venez nous aider!



*Venez-vous inscrire sur notre liste à la mairie ou par mail :
mairie-lachapelle-
palluau@wanadoo.fr*

Vie sociale et pratique

➤ France Services, anciennement nommé Maison des Services Au Public (M.S.A.P.)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Maison de Services Au Public devient l'Espace **France Services** Vie et Boulogne.

L'Etat a labellisé plus de 500 structures de ce type en France afin de renforcer les services de proximité aux citoyens et de leur proposer un guichet unique de qualité pour mener à bien leurs démarches quotidiennes.

Cet espace gratuit et accessible à tous vous permet d'obtenir des informations, d'accéder à un ordinateur connecté à Internet et d'être accompagné dans vos démarches administratives et numériques : emploi, retraite, santé, accès aux droits, social, documents officiels (permis, carte grise), logement... Vous pouvez également rencontrer sur site des conseillers de la Mission Locale, de la CAF, de Tremplin-ACEMUS,



Ouverture du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h30.

26 rue Georges Clemenceau à Palluau

france-services@vieetboulogne.fr

02 51 98 51 21

Vie sociale et pratique

➤ Distribution des masques

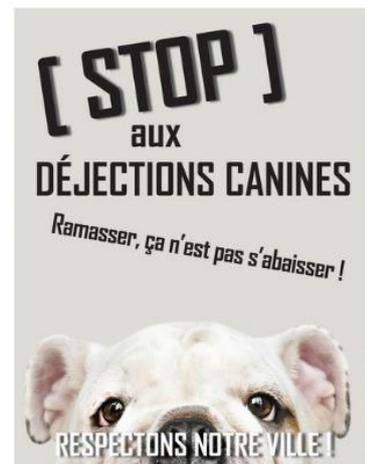
La mairie a reçu des masques tissus venant du département suite à l'opération « Un masque par Vendéen ». Pour les personnes qui ne seraient pas encore venues les chercher, nous vous invitons à passer en mairie pour les récupérer.



➤ Salubrité publique : rappel des règles élémentaires de comportement concernant les chiens et déjections canines en centre bourg

A de nombreuses reprises, depuis plusieurs mois, des problèmes ont été remontés en mairie, par des riverains comme par les agents municipaux, concernant la présence de nombreuses crottes de chien laissées sur l'espace public, notamment sur les trottoirs du bourg, sur la place de l'église ainsi que dans le jardin de la bibliothèque et de la mairie.

Ainsi, **les propriétaires sont tenus d'assurer la propreté des lieux du passage de leurs bêtes et d'y nettoyer les déjections qu'ils y ont laissées.** Ils sont donc tenus de ramasser les crottes pour les ramener dans leur poubelle ou leur compost. Le non-respect de ces règles peut donc faire l'objet d'un constat par procès-verbal établi par le maire, voir un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie.



Pour rappel, un arrêté municipal du 6 septembre 2010 **interdit toute divagation sur la voie publique, sans maître ou gardien** et rappelle que **tout chien circulant sur la voie publique, même accompagné, doit être muni d'un collier portant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire.** Il précise que tout chien trouvé sans surveillance peut être conduit à une fourrière animale.

Par conséquent, si votre chien vous échappe, merci de le signaler dans les plus brefs délais au secrétariat de la mairie en nous donnant un signalement précis de votre animal.



Le bien-vivre ensemble des habitants de notre commune passe par le respect individuel de ces règles élémentaires.

➤ Dépôts sauvages

STOP aux dépôts sauvages

Ces derniers temps, nous constatons de nombreux dépôts sauvages : notre commune ne mérite pas ça ! Les agents municipaux interviennent trop régulièrement pour ces mauvais comportements.

Nous vous rappelons qu'il est **strictement interdit** de :

- jeter vos déchets ou vos encombrants dans la nature ou dans la rue,
- déposer vos déchets au pied des conteneurs d'apports volontaires,
- brûler vos déchets.

Les conséquences des dépôts sauvages sont importantes : dégradation du paysage, pollution des eaux et des sols, nuisances olfactives, développement de maladies avec certains animaux attirés (rats...).

Respectons notre lieu de vie, prenons soin de la nature !



Communication

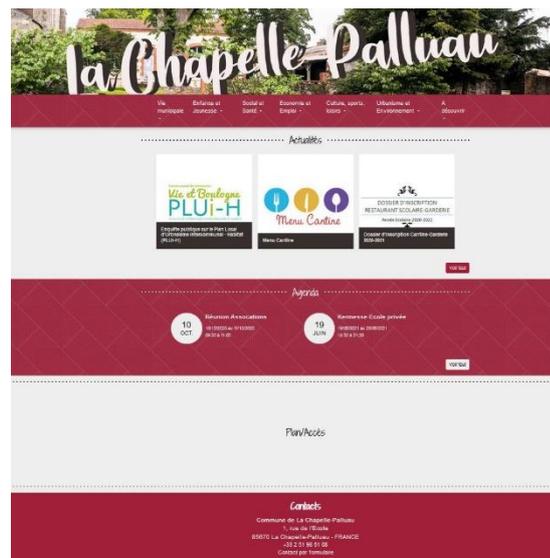
➤ Site internet

C'est avec plaisir que nous vous informons de l'ouverture de notre nouveau site internet : www.lachapellepalluau.fr

Après plusieurs semaines de développement, nous sommes heureux de pouvoir vous présenter notre nouveau site internet.

Vous y trouverez des informations sur la commune, ainsi que sur la Communauté de communes Vie et Boulogne, avec un guide de démarches, mais aussi toute l'actualité de La Chapelle-Palluau. N'hésitez pas à nous transmettre vos remarques par le biais du formulaire de contact.

En espérant que vous apprécierez ce nouveau moyen de communiquer avec nous, nous vous souhaitons une bonne découverte du site.



Affaires scolaires

Les enfants ont donc repris le chemin de l'école le mardi 1^{er} septembre, et tout a été organisé en amont, avec l'équipe chargée de la cantine et de la garderie, pour appliquer l'ensemble des consignes des protocoles sanitaires, puisque nous devons toujours faire face à la Covid 19.

Une partie de la salle polyvalente est donc réservée à la prise des repas, afin de garder les distanciations nécessaires.

Cette année encore, la Société Restoria fournira les repas préparés – La nouvelle commission des affaires scolaires aura prochainement à refaire un appel d'offres auprès de différents prestataires, notre contrat « restoria » arrivant à échéance.

En ce début d'année scolaire 63 enfants profiteront de ce service municipal.

Un changement de personnel interviendra à compter du 1^{er} octobre 2020, Maryline BUSSONNIERE faisant valoir ses droits à la retraite à cette même date. Elle sera remplacée par Christelle GUILBAUD qui sera assistée par Nadine GUINAUDEAU.

En ce qui concerne la garderie, pas de changement, elle ouvre le matin à 7 heures et le soir ferme à 19 heures. La municipalité fournit le soir, à chacun des enfants, un goûter obligatoire.

On compte cette année, une trentaine d'enfants réguliers inscrits à ce service.

La rentrée s'est donc bien passée et tout est mis en œuvre pour la sécurité des enfants et du Personnel.



Retrouvez les menus sur
Bouillabaisse.fr
La cantine vraiment engagée !

Dominique LEFRANC

Responsable des Affaires Scolaires & Périscolaires

Menu de la cantine visible sur notre site internet : <http://www.lachapellepalluau.fr/>

Nos producteurs locaux

➤ La fleur au bec – Ferme biologique

La ferme biologique La fleur au bec s'affaire à vous proposer des produits de qualités :

- des petites bottes de foin et de paille à 3€/unité (environ entre 12 à 15 kg)
- de l'aliment complet pour les poules pondeuses
- des poulets prêts à cuire, pour cela une vente par mois (uniquement sur commande par mail). Ils sont à 8,50€ /kg (poids moyen 1,5kg)

Vous retrouvez le dépôt vente des produits au 12, Le Piquérand à La Chapelle-Palluau, ouverture entre 18h et 19h le lundi, mardi et jeudi. Il est conseillé d'appeler avant pour être sûr que le produit demandé soit disponible.

Pour plus de renseignements vous pouvez joindre Amélie ORIEUX au 06.76.03.96.61 ou par mail : amelieorieux@gmail.com



➤ Marie-Christine MORANDEAU - Vente de lapin et petit marché

Nous sommes cuniculteurs (producteurs de lapins) depuis 1993.

Nos lapereaux sont noirs aux yeux noirs et sont nourris à la luzerne et au lin (riche en oméga 3) en granules.

Cela fait 10 ans que nous sommes sur les marchés de producteurs, nos produits sont :

- lapin entier, découper, ou en morceaux
- pâtés, rillettes, et saucisses de lapins 100% fabriqués par un charcutier

Nous avons un marché à la ferme tous les premiers samedis de chaque mois de 9h à 13h avec des producteurs

MARCHÉ à la FERME

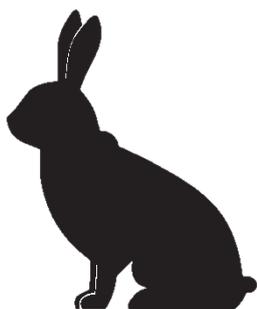
La Chapelle Palluau
L'Anjourière
13 rue des Pressoirs
Tous les 1^{ers} samedis du mois
de 9h00 à 13h00

Prochain marché **Samedi 3 octobre**

- LAPIN**
entiers, découpés, saucisses, pâtés...
GAEC LA TERRE DE GRANIT
(La Chapelle Palluau)
Commande possible au 06 71 98 61 28
Culture raisonnée
- MIEL**
GAEC LA CLE DES CHAMPS
(Corrèze)
05 55 98 11 15
Bio
- FROMAGES DE CHEVRES, YAHOURTS ET LAIT CRU**
FERME LES ALPINES
(Ste Florence)
Bio
- POULETS FERMERS**
EARL PUAUD-GIRARD
(St Denis la Chevasse)
Commande possible au 06 62 46 75 65
En conversion Bio
- LEGUMES ET FRUITS**
Au détail ou panier
AUX PLAISIRS D'ANTAN
(Aizenay)
- TISANES ET DOUCEURS DE SAISON**
LE JARDIN DU PETIT PONTREAU
(La Garnache)
Culture nature
- PORC**
Dépôt sur le stand de Marie-Christine
COEUR DE GRANGE
(Co8x)
Culture raisonnée
- SARDINES, MOULES, COQUILLAGES, FILETS DE POISSON**
NADINE
(Legé)
- RIZ ET HUILES D'OLIVE**
LAURENT
(La Chapelle Palluau)
06 44 28 58 30
Bio

Vente en libre service :

- o Les Baguettes d'Andréa
- o Les Mogettes de Clémence
- o Le Sel de Bouin



Nos producteurs locaux

➤ Le GAEC Les Mottes

Le GAEC se compose de 2 associés:

- Mr François Pellé, 45 ans
- Mr Mickael Cantin, 44 ans

L'exploitation a une superficie de 190 Ha dont 140 d'herbes et 50 de cultures, ainsi que 160 vaches allaitantes de race charolaise.

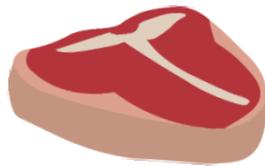
Nous faisons en moyenne entre 2 et 3 vaches par an en vente directe essentiellement famille et amis.

2 types de colis : - un plus été avec plus de produits transformés
- un plutôt hiver avec des morceaux à bouillir

Le prix des colis d'environ 10 kilos varie de 11.50 à 13.50 euros le kilo.

Pour plus de renseignements, vous pouvez nous contacter via nos portables, ainsi qu'une adresse mail: earllesmottes@orange.fr

Mr François Pellé : 06.72.88.49.30
Mr Mickael Cantin : 06.86.90.17.95



GAEC Les Mottes
10, La vergne
8670 La Chapelle-Palluau

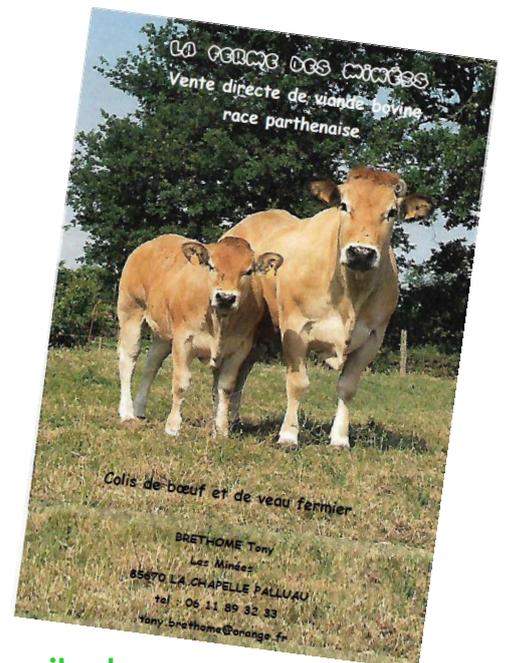


➤ La Ferme des Minées

Vente directe de viande bovine race parthenaise.

Tony BRETHOMÉ vous propose des colis de bœuf et de veau fermier. Si vous souhaitez plus de renseignements sur les tarifs n'hésitez pas à le contacter par téléphone au 06.11.89.32.33

La Ferme des Minées
Les Minées
85670 La Chapelle-Palluau



Producteurs locaux, faites-vous connaître !
Une publication sera possible dans le prochain bulletin ...

A vos Agendas !



- **Mardi 1^{er} Septembre** : C'est la Rentrée !
- **Vendredi 25 Septembre** : distribution de la Vente de jus de pommes de l'APEL
- **Samedi 10 octobre** : Réunion pour les présidents et représentants des associations
- **Dimanche 13 décembre** : Goûter des aînés

Des nouvelles des chapellois

➤ Aliya CHARTIER « Juste une histoire de nues »

Aliya Chartier publie son histoire – Juste une histoire de nues – aux Editions du Raton Laveur, 2020.

A 14 ans, elle tombe amoureuse d'un homme sur Internet et lui envoie des photos d'elle nue. S'ensuit du chantage et la descente aux enfers. Elle revient sur son vécu avec *Juste une histoire de nues*. Un témoignage poignant sur le cyber-harcèlement.

Chronique d'un lecteur :

A 14 ans, comme à tout âge, d'ailleurs, on peut rêver d'une histoire d'amour. Aimer... Aimer et être aimé, l'essentiel de la vie. Histoire qui aurait pu être magnifique mais qui tourne au cauchemar. A l'enfer. Le terrible et douloureux enfer vécu par une toute jeune fille, victime - comme tant d'autres - de cyber-harcèlement. Et le monde s'écroule. Enfer, ce harceleur que l'on veut encore croire Prince Charmant. Enfer, le regard des autres, le regard de soi. Enfer le quotidien de la victime que l'on ne cesse de traiter en coupable. Une histoire qui pourrait être dramatiquement banale tant se développe sur le net de telles pratiques, le plus souvent en totale impunité.

Et ce besoin d'exister. D'exister à nouveau. D'être reconnu. « *Exister ! Exister au sein d'une communauté, que l'on me reconnaisse* ». Besoin d'exister avant et de s'ouvrir à des réseaux sociaux, à des inconnus. Besoin de se reconstruire et d'exister après. Et la raison d'être de ce livre. Pour dire. Pour tenter d'ouvrir les yeux à de potentielles futures victimes. Un témoignage bouleversant. Et indispensable. Fondamental. Avec le courage magnifique de cette toute jeune fille. Etonnante lucidité dans la douleur :

« En trois ans, je n'ai rien oublié, même les pires détails. Comment oublier une telle horreur ? Je dis souvent : je pardonne oui, mais je n'oublie pas. Parfois quelqu'un réveille mes souvenirs, intentionnellement ou pas, alors le passé me rattrape, il s'accroche à moi.

Mais ce passé fait partie de ma vie, je dois vivre avec lui. Cette terrible épreuve que j'ai traversée, m'a fait grandir, et m'a finalement construite. »

Merci Aliya de ton courage, merci de ce livre bouleversant. Essentiel.

Si vous souhaitez contacter Aliya ou acheter son livre, envoyez-lui un mail à aliya.chrt@gmail.com, des livres sont disponibles au Louis Philippe à Palluau



➤ Des nouvelles du Festival Grat'Moila

L'association HOPOPOPE, qui organise le Festival GRAT'MOILA de La Chapelle-Palluau, reporte sa 30^{ème} édition prévue initialement le 5 septembre prochain.

Pour valider sa tête d'affiche, le bureau de GRAT'MOILA accompagné d'une délégation Chapelloise, s'étaient déplacés à SAINT-MALO mi-décembre pour un concert du fameux groupe anglais, TOY DOLLS.

Hélas, depuis la mi-août, les conditions sanitaires liées à la COVID se durcissent et TOY DOLLS ainsi que FRENZY, anglais eux aussi, ne peuvent se plier à une « quatorzaine ».

De même, le protocole sanitaire qu'il faudrait déployer serait bien trop contraignant et ne garantirait pas la sécurité de tous, partenaires, bénévoles, groupes, public...

L'association HOPOPOPE ne veut pas leur faire courir ce risque.

La 30^{ème} édition du Festival GRAT'MOILA se tiendra donc le samedi 4 septembre 2021 et TOY DOLLS a d'ores et déjà confirmé sa présence.

Mais bien des surprises vous attendent pour cet anniversaire déjà en pleine préparation.

Titoo

